

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 8 décembre 2020

CP2020_12_30
id. 5480

Le 8 décembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

Mme LE CORRE (pouvoir à M. WEILL), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES ET EXTÉRIEURES SISES SUR LA COMMUNE DE NÈGREPELISSE

Lors de la réunion consacrée au vote du compte administratif du 28 juin 2017, une délibération de politique générale a été adoptée concernant la mise à disposition et l'utilisation des gymnases et installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège.

Cette délibération a pour objectif de permettre l'enseignement à l'éducation sportive des collégiens dans les gymnases et sur les plateaux sportifs de propriété communale et d'en fixer les modalités, ainsi que de permettre une mutualisation des installations sportives de propriété départementale pour les associations sportives communales et éventuellement les établissements scolaires de premier degré.

Pour ce faire, le Département a souhaité mettre au point des conventions de gestion qui régissent les modalités d'utilisation et les contributions financières des collectivités respectives. Pour ces dernières, le calcul s'établit selon un forfait horaire d'utilisation défini par type d'équipement sportif (couvert ou extérieur), sur la base des heures d'utilisation effectives, validées en fin d'année scolaire.

Il est précisé que les tarifs s'adosent aux données de l'institut national de la statistique et des études économiques -INSEE- (IRL - indice de référence des loyers - du deuxième trimestre de l'année civile précédant la rentrée scolaire de la même année) et seront automatiquement indexés chaque année par application du pourcentage d'évolution de la source précitée notifié par courrier.

Plus particulièrement, concernant les équipements sportifs de propriété départementale, les conditions financières tiennent compte de la participation communale lors de l'investissement de construction initiale du bâti et de l'ancienneté de la construction du gymnase (plus ou moins 15 ans).

Il est proposé de conclure ces conventions pour une durée de 5 ans pour les années scolaires suivantes : 2020-2021 ; 2021-2022 ; 2022-2023 ; 2023-2024 et 2024-2025.

Les états prévisionnels des heures d'utilisation et des coûts des équipements sportifs pour l'année scolaire 2020-2021, tarifs d'utilisation connus à l'heure où la convention est signée, sont annexés aux conventions du Département (annexe n° 3).

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 juin 2017 relative à la politique de mise à disposition et l'utilisation des gymnases et des installations sportives extérieures sis sur les communes d'implantation d'un collège,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention tripartite concernant les installations sportives extérieures, propriétés communales, à conclure entre le Département, la commune de Nègrepelisse et le collège Jean-Honoré Fragonard, telle que ci-annexée ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention tripartite concernant les installations sportives couvertes, propriétés départementales, à conclure entre le Département, la commune de Nègrepelisse et le collège Jean-Honoré Fragonard, utilisées par les associations de la ville et, le cas échéant, les établissements scolaires de premier degré, telle que ci-annexée ;
- Approuve, selon les modalités susvisées, le règlement intérieur des infrastructures sportives couvertes départementales tel que ci-annexé ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, les documents correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC